

mesure qui a rayé 750,000 personnes du rôle des contributions et je pense également à l'augmentation des exemptions personnelles.

L'ennui, bien sûr, c'est qu'au cours de l'année passée, le gouvernement n'a pas pu mettre un frein à l'inflation galopante et que la plupart de ces gens se retrouvent finalement sur le rôle des contributions. On a donc permis à ce qu'on a donné d'une main de s'échapper de l'autre. Nous sommes maintenant saisis de cette mesure corrective. Je dois dire que ce qui était une politique de faillite pour le Canada en octobre dernier est maintenant économiquement sain. Après tout, personne ne pourrait certes accuser le ministre des Finances (M. Turner) de préconiser quelque chose qui ne soit pas sûr. Eh bien, maintenant cette politique de réduction de l'impôt des particuliers est devenue, en quelques mois, une doctrine saine. De la plus pure folie, elle est passée à la plus grande sagesse.

● (2030)

Je suis persuadé que personne ne s'opposera à la hausse de 100 dollars de l'exemption des célibataires ni à celle de 150 dollars destinés aux gens mariés. Elles ne font que compenser pour l'inflation survenue depuis la présentation du projet de loi C-259, et entreront en vigueur cette année.

J'aborderai maintenant un deuxième aspect qui a trait au régime d'imposition du revenu des particuliers et à l'indexation. Le ministre l'a expliqué de façon assez détaillée et je crois que les députés lui savent gré de leur avoir rappelé la proposition dont ils sont saisis. Mais l'on doit se rappeler que cette mesure ne s'applique pas à 1973 car elle n'entrera en vigueur qu'en 1974. Le ministre a expliqué que, après avoir présenté cette proposition, il doit maintenant tenir des pourparlers avec les provinces, et que les négociations pourraient bien être difficiles si celles-ci doivent accepter cette mesure tout de go.

Ce n'est pas seulement le régime de l'impôt sur le revenu qui est fondé sur l'avantage que représente pour le gouvernement une inflation constante et soutenue. C'est quelque peu déconcertant parfois pour le gouvernement, quand l'inflation est grande, de constater que les recettes prédites au budget du mois de février précédant sont dépassées non pas de 100 mais de 900 millions de dollars. L'assertion nette, précise et même dogmatique du ministre, quant à l'état des finances nationales, s'est révélée inexacte au rythme de 900 millions de dollars. Dans ce cas, comment le ministre peut-il être sûr de ses pronostics dans les autres secteurs?

Pour ce qui est de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, le ministre peut l'idéaliser tant qu'il voudra, mais c'était l'idée fondamentale du chef de l'opposition plusieurs mois avant les élections de 1972. Les détails n'étaient peut-être pas tous là, mais l'idée est la même. On disait que cela faisait partie de la politique du parti conservateur, politique de faillite, de la folie économique totale, pour le Canada. C'est étrange que le ministre ait mis tant de temps à adopter cela et à en faire son idée de prédilection. Mais le ministre n'est pas le seul à avoir adopté des idées de l'opposition au cours de la dernière campagne électorale. Le gouvernement Trudeau s'est rendu compte tout à coup qu'une foule de choses n'étaient plus des hérésies mais des vérités sous la forme la plus acceptable. On nous les présente maintenant à la Chambre.

Une chose m'inquiète au sujet de l'idée du dollar constant et de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, c'est la nécessité d'un indice des prix à la consom-

Loi de l'impôt sur le revenu (n° 3)

tion extrêmement précis. Si l'objectif est salubre, tâchons de l'atteindre en nous servant d'outils appropriés et en édifiaant cette structure à l'intérieur de notre régime fiscal. Si l'indice des prix à la consommation est faux, les modifications apportées à la structure fiscale le sont tout autant que les outils qui l'ont façonnée. J'espère donc qu'une fois arrivé là, le ministre sera disposé à examiner avec nous ce qu'il entend de concert avec son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le directeur de Statistique Canada, pour que nous puissions voir s'il y a moyen d'améliorer le mode d'enregistrement de l'indice des prix à la consommation.

A l'époque où je fréquentais l'université, il y a des années, je me faisais un revenu d'appoint, entre autres, comme observateur pour le Bureau fédéral de la statistique. J'ai visité 20 ou 25 épicerie, grandes et petites, de la ville d'Edmonton et fait un sondage des prix des denrées alimentaires. Je croyais à l'époque que l'on jugeait des diverses qualités des fruits, des légumes, de la viande etc. au petit bonheur pour ainsi dire. Si, durant une semaine donnée, la petite épicerie que l'on visitait n'avait pas d'oranges répondant à la norme indiquée, on recourait à une norme approximative pour en établir le prix véritable. J'ignore quels changements ont été apportés dans l'enregistrement des données qui servent à établir l'indice des prix à la consommation, mais j'espère qu'on peut être sûr de disposer des meilleures données possibles.

Il s'ensuit que les conséquences de l'augmentation de l'inflation varieront suivant les régions du pays. Peut-être, dans certaines conditions, quelques-uns toucheront-ils un revenu net supérieur aux autres, mais cela fait partie intégrante du système et je ne vois pas très bien comment on pourrait s'y opposer. Je le signale cependant. J'ignore quelle réponse le ministre a reçue des provinces. A l'annonce de cette proposition, certains gouvernements provinciaux ont dû sûrement froncer les sourcils lorsqu'ils ont compris l'incidence qu'elle aurait sur leurs revenus à venir. C'est un fait que le bill C-259 comporte des arrangements relatifs aux revenus, mais ceux-ci dépendent du barème de l'impôt sur le revenu des particuliers établi en vertu de l'article 117 ou 118 de la loi—je ne saurais dire lequel exactement.

Permettez-moi seulement de faire l'historique des arrangements pris avec les provinces au sujet de l'impôt sur le revenu. Ces arrangements devaient permettre au ministre des Finances d'alors, en raison de sa querelle avec les fonctionnaires de la province d'Ontario, de proposer au mois d'août 1971 la réduction sur une période de cinq ans du barème de l'impôt sur le revenu des particuliers. Néanmoins, afin de satisfaire les provinces, il leur offrit des arrangements. Je ne vais pas en expliquer la formule, mais les provinces reçurent l'assurance formelle qu'au cours des années à venir, elles ne recevraient pas moins qu'à l'égard de l'année de base, en utilisant les taux les plus élevés de la formule.

● (2040)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Par rapport à la réforme fiscale, non par rapport aux modifications subséquentes du projet de loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, par rapport à la réforme fiscale. On peut se demander alors s'il s'agit d'une réduction de 5 p. 100 sous réserve de la garantie du revenu. Voilà une question au sujet de laquelle les provinces pourraient formuler des observations. La plupart des premiers ministres provinciaux sont aux prises avec l'inflation et hésitent à hausser les impôts, surtout ceux qui